

086-218601748-20220329-61_D2022-BF Regu le 08/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian. CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-BIOTTEAU Dany, Romuald. MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana. DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, VERDUZIER Kévin, LECOQ CROC Bertrand. Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON BEUNEL Philippe réprésenté par T DESIRE DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU PIAULET Christine représentée par F ROYER MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°61

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA ZONE DE LA MARMOURE - APPROBATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA ZONE DE LA MARMOURE

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et par opération

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2022 de la ZONE DE LA MARMOURE qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 1 694 490.00 €

Section d'investissement : 1 071 106.96 €

086-218601748-20220329-61_D2022-BF

Regu le 08/04/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal !

- approuve le budget primitif 2022 de LA ZONE DE LA MARMOURE.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le